

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant les travaux de dépose des poteaux suite à l'enfouissement des réseaux BT rue du Gave et de Habas par l'entreprise COPLAND,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1. Il y aura empiètement sur chaussée de la rue du Gave dans sa portion depuis la place de la mairie jusqu'à la route de Habas avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres pendant la durée des travaux, quinze jours à compter du 22 février 2023.

Article 2. Il sera interdit de dépasser et de stationner le long de la rue du Gave pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3. La pose, le maintien et le retrait de la signalétique seront assurés par COPLAND.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie de PUYOO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAHONTAN

Le 21 février 2023

Le Maire

